

# Conditions cadres du Programme „Partenariat Nord-Sud dans la formation des enseignants/-es“

## Une offre pour les Hautes écoles pédagogiques de la fondation éducation21

Phase IV du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018

---

### 1. Contexte

a. Sur la base d'un mandat de la **Direction du développement et de la coopération** (DDC) la fondation éducation et développement soutient depuis 2004 des partenariats entre les Hautes écoles pédagogiques (HEP) en Suisse et des instituts de la formation des enseignants/-es dans des pays du Sud et de l'Est (IFE-S). La **Fondation éducation21** poursuit la conduite du programme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

b. La **fondation éducation21** promeut l'éducation en vue d'un développement durable en Suisse. Elle veut apporter sa contribution en préparant les enfants et les adolescents à agir dans un monde devenant de plus en plus complexe. Le programme « Partenariat Nord-Sud » est une concrétisation de ce principe-directeur pour la formation des enseignants/-es.

L'objectif général du programme est de soutenir les HEP, et par là indirectement les écoles, soutiennent dans leur pratique d'une EDD. Pour y parvenir il est nécessaire que :

- l'acquisition de données et de faits actuels permettant de comprendre les interdépendances au niveau mondial d'un développement durable ;
- l'exercice du changement de perspective entre les intérêts de différents acteurs sociaux, dans le cadre d'un développement durable soit compréhensible ;
- une réflexion sur son propre système de valeurs qui permette de comprendre des systèmes de valeurs d'autres personnes ;
- la réflexion de son propre comportement et les liens avec les actions en tant que personnes et les conséquences possibles ;
- l'analyse des liens entre une action et ses conséquences.

### 2. Présentation du programme

- a. Depuis 2004, le programme se fonde sur les deux hypothèses suivantes dont la validité a été confirmée, à la fin de 2011, par les évaluations :
- Les partenariats Nord-Sud qui s'appuient sur la réciprocité et se réfèrent à des contenus communs, à des visées transparentes et au long terme sont profitables à la réalisation des objectifs de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de l'éducation en vue d'un

#### éducation21

Paketpost- und Standortadresse | Monbijoustrasse 31 | 3011 Bern

Briefpostadresse | Monbijoustrasse 31 | Postfach | 3001 Bern

T +41 31 321 00 21 | info@education21.ch

www.education21.ch

Bern | Lausanne | Bellinzona

- développement durable. La condition préalable, c'est que ces partenariats soient ancrés à la fois au niveau institutionnel et au niveau du cursus de formation, de manière à ce que les expériences faites dans ce contexte puissent être analysées et valorisées.
- Le concept de l'éducation à la citoyenneté mondiale aide à mettre en place les partenariats et à en tirer un bénéfice pour la formation des enseignant-e-s.
- b. Les expériences réalisées jusqu'à maintenant et les sondages effectués dans le cadre de deux études<sup>1</sup> dont les résultats sont disponibles depuis la fin de 2008 permettent d'affirmer que les partenariats Nord-Sud peuvent contribuer à renforcer plusieurs compétences, à la fois au niveau **institutionnel** et **individuel**. Les partenariats Nord-Sud dans la formation des enseignant-e-s:
- permettent un nouveau regard sur la pratique pédagogique et offrent ainsi la possibilité d'induire des changements dans la conception de l'enseignement et des contenus ;
  - contribuent à une plus grande ouverture sur le monde et au développement des compétences des enseignant-e-s ou des futurs enseignant-e-s en **matière d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale** ;
  - encouragent la flexibilité des enseignant-e-s ou des futurs enseignant-e-s face au changement et à l'hétérogénéité et peuvent donc indirectement soutenir l'accompagnement des jeunes issus d'un contexte de migration ;
  - offrent la possibilité d'élargir le cursus de formation d'une HEP ;
  - peuvent contribuer à intensifier les contacts internationaux et à conférer à l'institution en tant que telle ou à ses collaborateurs/-trices et à ses étudiant-e-s un profil plus pointu.
- c. La première phase du programme s'est déroulée de 2004 à 2007 et a mis l'accent sur la **construction des partenariats**. La deuxième phase (2008 à 2011) était axée sur l'intensification des **liens entre le partenariat et le cursus de formation des HEP**. Quant à la troisième phase (2012 à 2015), elle était axée sur **l'analyse des expériences acquises et leur valorisation**.

### 3. Phase IV du programme (2016-2018)

La quatrième phase s'étend de 2016 à 2018. Il s'agira, durant cette étape, de continuer de consolider les partenariats, de les remanier pour les placer dans un concept d'éducation en vue d'un développement durable et d'étendre le programme en Suisse romande ; l'objectif principal de la phase IV sera **d'encourager et de rendre visibles les compétences professionnelles EDD importantes (chez les futurs enseignant-e-s) et d'intensifier la mise en réseau avec d'autres acteurs EDD dans les HEP**.

Pour atteindre ces objectifs et renforcer le positionnement du programme dans le cadre de l'EDD, plusieurs axes stratégiques présentés sur la page suivante sont définis pour la phase actuelle. Il s'agira d'y travailler à différents niveaux : au niveau des HEP individuellement et de leur partenariat, au niveau des rencontres du réseau et des groupes de travail inter-HEP ainsi qu'au niveau du programme, de la part de la fondation éducation21.

<sup>1</sup> P. Sieber, S. Lottenbach (Hg.), Nord-Süd Partnerschaftsperspektiven in der Lehrerinnen- und Lehrerbildung  
C.Bänninger, A. Di Giulio & C. Künzli, Nord-Süd Partnerschaft an Pädagogischen Hochschulen – eine Fallstudie

## AXES STRATEGIQUES PHASE IV

---

### Activités de base

- A** **Consolider les partenariats existants et continuer de les développer en les situant dans un nouveau cadre conceptuel**  
Les activités actuelles réalisées dans le cadre des partenariats et leur ancrage dans les activités en cours des HEP seront poursuivies et développées dans la perspective de les replacer dans le nouveau cadre conceptuel de l'EDD.
- B** **Mettre en place 1 à 2 nouveaux partenariats en Suisse romande**  
L'extension du programme en Suisse francophone débouche sur 1 ou 2 nouveaux partenariats des HEP en Suisse romande.
- C** **Poursuivre les activités de réseau existantes sous leur forme actuelle**  
Les rencontres de travail deux fois par an sont poursuivies. Le travail se focalise en particulier sur les contenus réunis par le GT transfert.
- 

### Activités spécifiques de la phase IV

- D** **Définition des compétences professionnelles EDD importantes**  
Le travail sur la boîte à outils (Toolbox) se poursuit et doit s'achever.  
Le groupe de travail Transfert discute et définit les compétences professionnelles EDD importantes qui sont requises dans le cadre des activités de partenariat. D'autre part, il tire profit des réactions en provenance des partenariats pour discuter et expliquer la contribution des activités de partenariat à la promotion des compétences professionnelles EDD importantes. Par ce travail commun, les représentant-e-s des HEP et d'éducation<sup>21</sup> qui participent au programme développent ainsi leur expertise et forment un pool d'expert-e-s pour les compétences professionnelles EDD ayant un rapport direct avec les partenariats Nord-Sud.
- E** **Contribution à la mise en réseau des acteurs BNE au sein des HEP**  
Les personnes qui participent au programme dans les différentes HEP sont en contact avec les autres acteurs EDD dans leurs institutions et discutent ensemble des connaissances acquises grâce à l'expérience, les échangent et les mettent à disposition.
- F** **Atelier International**  
Les représentant-e-s des HEP qui participent au programme, les représentant-e-s des institutions de formation des enseignant-e-s dans les pays du Sud et de l'Est ainsi que les responsables d'éducation<sup>21</sup> discutent ensemble de la contribution apportée par les activités de partenariat à la professionnalisation des futurs enseignant-e-s sous l'angle de l'EDD et de concepts apparentés. Dans le cadre des partenariats, des idées sont développées en commun pour les activités importantes en matière d'EDD.
- 

#### 4. Conditions de participation

Une HEP qui participe au Programme « Partenariat Nord-Sud dans la formation des enseignants et enseignantes » s'engage à prendre en compte les points suivants:

- La HEP consolide et développe un partenariat, qui repose sur la réciprocité et une vision commune, qui a pour but une collaboration active et orientée sur le long terme entre les deux partenaires et qui clarifie la question des avantages bilatéraux. Dans cette intention, la HEP réalise et signe un contrat avec l'institution partenaire, qui définit les conditions de la collaboration et les perspectives que les deux institutions partenaires souhaitent intégrer.
- La HEP utilise les principes d'une éducation en vue d'un développement durable, afin d'alléger le travail au sein du partenariat et de promouvoir le transfert de savoirs dans la pratique professionnelle des participant-e-s.
- Le partenariat est soutenu tant par la direction de la HEP en Suisse que par la direction de l'institut de formation des enseignant-e-s dans le pays partenaire.

- La HEP met à disposition les moyens nécessaires (au moins 5%) et garantit une marge de manœuvre, afin que :
  - le partenariat puisse être développé et poursuivi ;
  - le partenariat puisse être ancré solidement et ne dépende pas de l'intérêt personnel et de l'engagement de personnes individuelles (par ex. sous la forme d'un groupe de projet et d'individu isolé) ;
  - les expériences accumulées dans le partenariat puissent être transférées dans la pratique pédagogique, tant au niveau des formateurs et formatrices qu'à celui des futurs enseignant-e-s (transfert d'expériences),

Elle s'engage à soutenir aussi une dynamique correspondante dans l'institution partenaire.

- La HEP travaille avec la fondation éducation21 à deux niveaux:
  - Elle lui fournit les documents nécessaires pour l'accompagnement et le monitoring (planification et rapport annuels tels qu'ils sont définis dans le rapport annuel) et informe la personne responsable quant aux développements en cours du partenariat.
  - Elle prend part aux activités, qui ont lieu au niveau du programme (rencontres du réseau HEP et autres travaux correspondants, transposition des points forts de la phase IV, rencontre internationale) et est prête à coopérer et échanger des informations avec les HEP y participant.
  - Dans la mesure du possible, elle prend également part à un groupe de travail interdisciplinaire du programme.

## 5. Soutien assuré par la fondation éducation21

La HEP qui participe au Programme est soutenue dans son travail par la fondation éducation21 à la fois par une contribution financière et par un accompagnement professionnel.

La fondation éducation21 se charge des tâches liées au programme aux deux niveaux suivants :

- La direction du programme est responsable de l'ensemble du programme. A ce niveau, il s'agit d'assurer les tâches suivantes :
  - La coordination, le contrôle et le développement du programme en lien avec la DDC et les HEP ;
  - Le suivi administratif, par ex. le versement des contributions financières selon les modalités définies par le contrat qui lie la fondation éducation21 et les HEP ;
  - La mise à disposition des connaissances et des expériences acquises pour tous les participant-e-s au programme et la DDC ;
  - La facilitation des échanges entre les participant-e-s au programme et la circulation de l'information en général (par ex. grâce à l'organisation de rencontres régulières du réseau) ;
  - La communication dans le contexte du programme afin d'accroître sa visibilité.
- La responsabilité d'accompagner et d'encadrer les différents partenariats est confiée à une collaboratrice ou à un collaborateur de la fondation éducation21. A ce niveau, il s'agit d'assurer les tâches suivantes :
  - Conseiller et accompagner la HEP lors de la mise en place, de la réalisation et du développement du partenariat dans un environnement EDD, intégrer les connaissances et l'expérience de ce partenariat dans le cursus de formation de la HEP ainsi que dans les réseaux internes des HEP et inter-HEP ;

- En collaboration avec la HEP : réfléchir aux éventuels changements nécessaires, à la réorientation et au développement du partenariat ainsi qu'à son ancrage dans l'institution, en se référant aux axes stratégiques définis pour la phase IV ;
- Au besoin : proposer des cours de formation initiale et continue pour les participant-e-s à un partenariat.

La forme et l'ampleur des prestations fournies par la fondation éducation21 au niveau de l'accompagnement et du monitoring sont définies en collaboration avec les HEP au début de chaque année ou étape. L'offre en matière de conseils et de coaching est gratuite pour les HEP pour un maximum de 3 jours par an. Les prestations supplémentaires fournies dans le domaine de la formation initiale et continue sont payantes et sont facturées par la fondation éducation21 selon les tarifs usuels. Les modalités exactes à ce sujet doivent être fixées dans des accords séparés.

## 6. Financement

Le programme est financé principalement par trois sources :

- Fondation éducation21**: sur la base du crédit alloué par la DDC, trois types de contributions sont à disposition pour la phase IV : celles qui soutiennent les activités de base du programme (partenariat et activités liées au partenariat, participation aux rencontres du réseau, remaniement du partenariat pour être adapté à l'environnement EDD), celles qui soutiennent les activités spécifiques selon les axes stratégiques D et E de la phase IV (compétences professionnelles EDD importantes et réseautage EDD) ainsi que celles qui soutiennent les dépenses occasionnées par l'atelier international.
  - Activités de base : la fondation éducation21 accorde un soutien financier de CHF 20'000.- au maximum par année et par HEP pour une durée de trois ans au maximum. Ce montant sert à développer, d'une part, le partenariat existant, en assurant les contacts directs avec l'institution partenaire et, d'autre part, à transférer les connaissances et les expériences acquises dans la formation des enseignant-e-s. Le montant alloué dépend du budget total du projet de partenariat et ne peut couvrir en principe que 25% des dépenses. Il peut varier d'une année à l'autre, selon les activités prévues. La fondation éducation21 ne verse sa contribution qu'au moment où le financement de l'ensemble du projet de la HEP est garanti. L'utilisation du montant par la HEP doit être transparente et vérifiable. Le paiement est effectué selon les modalités fixées par contrat entre la fondation éducation21 et la HEP.
  - Activités spécifiques des axes stratégiques D et E de la phase IV : pour la participation aux travaux spécifiques du programme durant la phase IV, la fondation éducation21 peut accorder un soutien financier de 6 à 10 jours de travail pour 5 HEP par an au maximum. La contribution couvre en principe au maximum 75% des dépenses. Le paiement est effectué sur la base des modalités complémentaires fixées par contrat entre la fondation éducation21 et la HEP.
  - Activités et dépenses dans le cadre de l'Atelier International : concernant la participation à l'Atelier International, éducation21 prend en charge les frais des repas et (si nécessaire) d'hébergement à Zurich pour 2 personnes par HEP (2 jours et 1 nuit) et par institution de formation des enseignant-e-s d'un pays du Sud et de l'Est (3 jours et 2 nuits) ainsi que les frais de vol et de déplacement en train des partenaires du Sud à 100%.
- HEP** : la majeure partie du financement est assurée par la HEP : elle prend en charge les frais pour les professeurs impliqués dans le projet (heures de travail) et participe en outre aux frais généraux du projet (frais de déplacement, cours de formation et de perfectionnement

internes, etc.). En principe, elle prend en charge 75% du budget des activités de base (montant qui varie en fonction du financement de tiers) et 25% du budget des activités spécifiques en rapport avec les axes stratégiques D et E de la phase IV. La HEP prend en charge à 100% les heures de travail investies pour la participation à l'Atelier International.

- c. **Enseignant-e-s, étudiant-e-s** : les personnes qui prennent part à des stages à l'étranger et se déplacent à l'étranger à l'occasion de rencontres ou d'activités organisées dans le cadre du programme, etc. participent aux frais dans des proportions appropriées.

Les contributions respectives doivent être prises en compte dans le budget. Le budget fait partie intégrante du document concernant le projet.

## 7. Accords et contrats

- a. **DDC-Fondation éducation21**: le document concernant le projet et le contrat entre la DDC et la fondation éducation21 pour la phase du programme 2016-2018 constituent la base du programme «Partenariats Nord-Sud dans la formation des enseignant-e-s». Ce contrat est soumis aux conditions générales pour les contributions fédérales de la DDC (Juillet 2002). Pour que la fondation éducation21 puisse remplir ses obligations envers la DDC, les HEP doivent lui fournir, dans les délais, les informations nécessaires pour le budget et le décompte qu'exige la DDC. Les HEP autorisent en outre un éventuel contrôle par la DDC.
- b. **Fondation éducation21-HEP** : la collaboration entre la fondation éducation21 et la HEP est réglée à deux niveaux :
- Les activités de base sont réglées par un contrat signé par le directeur de la fondation éducation21 et la direction de la HEP. Ce contrat se fonde sur le document concernant le projet (concept général du projet et budget) qui est élaboré selon une structure fournie au préalable par la fondation éducation21. Le contrat inclut aussi le document décrit au point c. ou une mention indiquant à quel moment l'élaboration de ce document et sa signature sont prévues.
  - Les activités spécifiques des axes stratégiques D et E de la phase IV sont définies dans un contrat séparé qui doit être signé par le directeur de la fondation éducation21 et la direction du département concerné de la HEP. Le contrat s'appuie sur un court descriptif des activités prévues et sur le budget qui s'y rapporte.
- c. **HEP-Institution de formation des enseignant-e-s au Sud ou à l'Est** : le contenu et l'organisation précise du partenariat font eux aussi l'objet d'un accord écrit qui doit être signé par la direction de la HEP et celle de l'institution partenaire. La forme de l'accord et le moment où il sera signé dépendent du contexte du partenariat et du calendrier prévu. Si un tel document n'existe pas encore au moment de la signature du contrat décrit au point b. (début du partenariat), son élaboration doit être en cours de planification et être mentionnée clairement dans le document concernant le projet décrit au point b.

## 8. Champ d'application

Ces conditions-cadre font partie intégrante du contrat conclu entre la fondation éducation21 et la HEP qui participe au projet. Toute modification exige la forme écrite.